



ARRETE MUNICIPAL N° 39/2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DANS LA RUE
DE BRISCHBACH A L'OCCASION DE
TRAVAUX DE RACCORDEMENT SFR

Le Maire de la Commune de Scherwiller,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2542-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 L 2213-2 et L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment son article R 110-1, R 410-2, R 411-8, R 411-24, R 417-9 et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;
- VU** le règlement de la voirie communale approuvé le 18 décembre 1987 ;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement effectués dans la rue de Brischbach par l'entreprise Epitech Réseaux-TP de Golbey (88190), pour le compte de SFR à Paris (75741), il est nécessaire de mettre en place des mesures de police relatives à la circulation et au stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des travaux de raccordement effectués entre le 23 mars et le 02 avril 2026 de 07h00 à 18h00, rue de Brischbach par l'entreprise Epitech Réseaux TP de GOLBEY, la circulation des véhicules sera alternée et limitée à 30 km/h, le stationnement interdit à 50 m de part et d'autre du lieu des travaux. Les piétons seront déviés de la zone du chantier sur le trottoir d'en face.

- La circulation s'effectuera en alternée par feux tricolores ou par des panneaux B15/C18.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et d'autre du lieu des travaux de panneaux de signalisation temporaires de chantier adéquats.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur de la zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériel devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier devra être conforme et sera mise en place par l'entreprise EPITECH RESEAUX TP de GOLBEY (88190) chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- ☐ Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- ☐ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- ☐ Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- ☐ SMICTOM d'Alsace Centrale
- ☐ Affichage mairie

Fait à Scherwiller, le 20 mars 2026



Le Maire

Olivier SOHLER



Copies :

- ☐ EPITECH RESEAUX (f.bourdelles@epitech-reseaux.fr)
- ☐ SFR (droitsdepassage@sfr.com)
- ☐ M. le Responsable des services techniques